

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 15 août 2012 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jean-Sébastien Barriault, maire de Les Méchins
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absence :

- M. Yvan Côté, maire de Sainte-Paule

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre : ---
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 juin 2012;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 juillet 2012;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 juillet 2012;
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 juillet 2012;
 - 4.5 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 juillet 2012;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers;
 - 5.2 Pacte rural – PNR II :
 - 5.2.1 Invitation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à la Journée de la ruralité 2012, le 2 novembre 2012 près de Québec;
 - 5.2.2 Projet « Événement Ruralement Vôtre » – entériner versement final de 16 897,63 \$ (résolution numéro 83-02-12);
 - 5.3 Demande d'appui de la municipalité de Les Méchins – Clinique sans rendez-vous au CLSC Les Méchins;
 - 5.4 Appui au Centre de la petite enfance de Matane – Demande de places subventionnées pour le territoire de la MRC de Matane;
 - 5.5 Résolution d'appui au maintien de quatre circonscriptions électorales fédérales pour l'Est-du-Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.5.1 Audiences publiques, à 9 h 30, le 12 septembre 2012 à la salle St-Jérôme du Riotel à Matane;
- 5.6 Rencontre d'information (MTQ/MAMROT) – Méthode de tarification du MTQ pour déterminer les prix de ses contrats d'asphaltage – le 2 octobre 2012 à Rimouski;
- 5.7 Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli – Demande d'appui au projet d'allongement de la piste principale en deux phases;
- 5.8 Gala reconnaissance « Coup de Cœur » Bas-Saint-Laurent, le 6 octobre 2012 à Rimouski;
- 5.9 Invitation de la Sûreté du Québec, district Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, à la première édition du Forum régional des élus, région Bas-Saint-Laurent sous le thème Une vague de services, le 14 novembre 2012 à Rimouski;
- 5.10 Solidarité rurale du Québec – Invitation à trois forums sur trois thèmes dans trois régions du Québec :
 - « les richesses naturelles », le 13 septembre 2012 à Victoriaville;
 - « l'éducation et l'identité culturelle », le 18 octobre 2012 à Rivière-du-Loup;
 - « la gouvernance et les territoires », le 15 novembre 2012 à Montebello;
- 5.11 Invitation de la CRÉ BSL – Rencontre stratégique régionale intersectorielle « Les perspectives du vieillissement au BSL : Ensemble vers des choix collectifs », le 24 octobre 2012 à Rimouski;
- 5.12 Rappel – Prix du Patrimoine 2012 – Gala régional, le 9 septembre au Vignoble Carpinteri à Saint-Ulric;
- 5.13 Campagne électorale 2012 – Position de la FQM;
- 5.14 Colloque sur l'avenir de La Matapédia sous le thème « Statut quo ou modèle de ruralité? » organisé par la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia, le 22 septembre 2012 à Amqui;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.1.8 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Édifice de La Matanie :
 - 6.2.1 Autorisation paiement honoraires – Jean Dallaire, architectes;
 - 6.2.2 Proposition de services – Estimation de la valeur à neuf pour fins d'assurance;
 - 6.3 Entente de gestion 2012-2014 entre le MDEIE et la MRC de Matane pour le financement du CLD :
 - 6.3.1 Correspondance du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
 - 6.3.2 Autorisation signature d'un avenant à l'entente signée en juin-12;
 - 6.4 CLD de la MRC de Matane :
 - 6.4.1 Autorisation paiement – facture du CLD – Compensation financière pour les dossiers FSTD et FAMM pour la période de janvier 2012 à juin 2012 (résolution numéro 368-06-11);
 - 6.4.2 Autorisation paiement – facture du CLD – Frais reliés au déménagement (résolution numéro 662-10-11);
 - 6.4.3 Finaliste dans deux catégories (Mobilisation et Agent rural) des Grands Prix de la ruralité 2012;
 - 6.4.4 Avis de changement de nom – « Centre local de développement (CLD) de La Matanie »;
 - 6.5 Résultat des soumissions par le MAMROT, le 15 août 2012 – Financement par billets – règlements numéro 246-2010 (système de communication du SRSI), 247-2010 (travaux de réaménagement de l'Édifice de La Matanie) et 251-2011 (camions du SRSI) :
 - 6.5.1 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant;
 - 6.5.2 Emprunt par billets au montant de 1 317 400 \$ en vertu des règlements d'emprunt 246-2010, 247-2010 et 251-2011;
 - 6.6 Renouvellement des contrats de soutien technique – logiciels GV.NET (gestion documentaire) et GED Express (gestion électronique des documents);
 - 6.7 Entériner paiements – Sani-Manic inc. – Contrat de vidange de fosses septiques pour les secteurs de Saint-Luc-de-Matane, Saint-René-de-Matane et Sainte-Félicité, année 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 6.8 Autorisation paiement 2^e versement – Ville de Matane – Partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2012;
- 6.9 Colloque annuel de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec, le 18 septembre 2012 à Val-Brillant (inscription 65 \$);
- 6.10 Avis du ministère de la Justice – Modification de la contribution pénale
- 6.11 Dossier Génie civil :
 - 6.11.1 Annonce du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Révision de l'aide financière accordée pour la réalisation d'un projet d'implantation d'expertise technique, soit de 348 334 \$ à 490 709 \$ et autorisation de signature du protocole d'entente;
- 6.12 Désignation de la MRC :
 - 6.12.1 Résultat de la consultation auprès de la Commission de la toponymie;
 - 6.12.2 Démarche pour le changement de nom;
- 6.13 Autorisation paiement – Raymond Chabot Grant Thornton – Honoraires professionnels pour la vérification des états financiers au 31 décembre 2011 :
 - 6.13.1 MRC de Matane;
 - 6.13.2 TNO Rivière-Bonjour de la MRC de Matane;
- 6.14 État des activités financières au 30 juin 2012 :
 - 6.14.1 MRC de Matane;
 - 6.14.2 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.14.3 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.14.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
- 6.15 Comité de diversification et de développement – Recommandations dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) :
 - 6.15.1 projet FSTD – Coopérative de Solidarité de Saint-Adelme;
 - 6.15.2 projet FSTD – Espace F (Lumens – Événement majeur axé sur l'image);
 - 6.15.3 projet FSTD – Passerelle multiusages sur la rivière Matane;
 - 6.15.4 projet FSTD – Théâtre des Grands Vents;
 - 6.15.5 projet FAMM – Parco (nouvelle ligne de production);
- 6.16 Prolongement de congé parental de manière partielle sans traitement;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Demande d'appui de la MRC d'Avignon – Résolution numéro CM-2012-06-12-102 concernant les frais exigibles pour la fourniture des rôles d'évaluation aux commissions scolaires;
 - 7.2 Autorisation d'appel d'offres public – services professionnels en évaluation foncière;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Certificat de conformité – Règlement VM-89-115 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les dispositions relatives à l'affichage;
 - 8.2 Réception du règlement VM-0023-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la ville de Matane concernant les tarifs;
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-114 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les zones 57 R et 58 R;
 - 8.4 Certificat de conformité – Règlement VM-88-19 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
 - 8.5 Certificat de conformité – Règlement VM-89-116 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
 - 8.6 Réception du second projet de règlement VM-89-117 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
 - 8.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 2012-02 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.8 Certificat de conformité – Règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.9 Certificat de conformité – Règlement numéro 2012-04 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
 - 8.10 Réception du règlement numéro 2012-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de préciser le contenu d'une demande de certificat d'autorisation relativement à la coupe d'arbres et d'autres objets;
 - 8.11 Nominations au CCA :
 - Siège 1 échu – représentant du Conseil



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- Sièges 3 échu – producteur agricole
- Sièges 5 à combler – producteur agricole
- 8.12 Ruralys – Autorisation paiement cotisation membre 2012-2013;
- 8.13 Rapport de gestion trimestriel (1^{er} janvier au 15 août 2012);
- 8.14 Développement de la zone et des activités agricole – Stratégie locale de développement du secteur agricole;
- 8.15 Congrès de l'Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ), du 26 au 28 septembre 2012 à Lévis;
- 8.16 Autorisation 2^e distribution de composteurs domestiques – Fonds Éco IGA;
- 8.17 Résolution numéro 2012-07-153 de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Demande d'exclusion des lots 15, 16, 17 et 18, rang IX et des lots 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, rang X du territoire agricole, chemin du Renversé, Saint-René-de-Matane;
- 8.18 Réception du projet de règlement numéro 404 modifiant le règlement 403 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Les Méchins afin d'abroger certaines dispositions présentant des difficultés d'application;
- 8.19 Réception du projet de règlement numéro 405 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité de Les Méchins;
- 8.20 Certificat de conformité – Règlement VM-88-20 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
- 8.21 Certificat de conformité – Règlement VM-89-117 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Entériner paiements #2 et #3 de 2012 (Récolte 2011) – Transport Jean-Claude Charette inc.;
 - 9.2 Lettre du MRNF – Possibilité forestière de peuplier sur les territoires intramunicipaux du Bas-Saint-Laurent;
 - 9.3 Permis d'intervention – projet de passerelle pour VTT au-dessus de la rivière Matane;
 - 9.4 Voirie forestière et pose d'un ponceau de 2 000 mm sur les TPI de Saint-Léandre;
 - 9.5 Voirie forestière sur les TPI de la MRC de Matane, saison 2012;
- 10- Matières résiduelles :
 - 10.1 MATTEUS+, un outil d'aide à la décision en gestion des matières résiduelles – offert gratuitement par le MDEIE;
- 11- Sécurité publique :
 - 11.1 Service régional de sécurité incendie :
 - 11.1.1 Autorisation paiement – honoraires professionnels à Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, (projet de prolongement du réseau de télécommunications – règlement d'emprunt 246-2010): Facture MJ12-139 – Pose de repères et certificat de piquetage effectué sur une partie du lot 13 (13-2 projeté) du rang 11 du Canton de Tessier à Saint-René-de-Matane / Subdivision d'une partie du lot 13 (13-2 créé) du rang 11 du Canton de Tessier à Saint-René-de-Matane;
 - 11.1.2 Disposition d'actif en faveur des municipalités;
 - 11.1.3 Embauche de pompiers à temps partiel :
 - M. Jean-Sébastien Gagnon – caserne #14 à Saint-René-de-Matane;
 - M. Samuel Hudon – caserne #22 à Les Méchins;
 - 11.1.4 Fermeture d'un dossier de pompier;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 505-08-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant et en laissant le point Varia ouvert :

Varia a) « Demande à Hydro-Québec – Augmentation de la capacité de la ligne de transport d'énergie éolienne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 506-08-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 JUIN 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 juin 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 juin 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 507-08-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 JUILLET 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 juillet 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 juillet 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 508-08-12

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 juillet 2012 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 509-08-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 31 JUILLET 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 juillet 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 juillet 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 510-08-12

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 31 JUILLET 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 juillet 2012 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 511-08-12

**INVITATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES
RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – JOURNÉE DE
LA RURALITÉ 2012, LE 2 NOVEMBRE 2012 À LA STATION
DUCHESNAY, PRÈS DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'invitation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à la 6^e Édition de la *Journée de la ruralité*, le 2 novembre 2012;

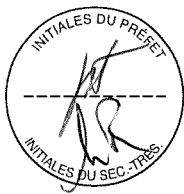
CONSIDÉRANT QUE cette journée aura une importance particulière car elle sera l'occasion de discuter du renouvellement de la *Politique nationale de la ruralité* qui vient à échéance en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à représenter la MRC de Matane à la 6^e Édition de la *Journée de la ruralité*, le 2 novembre 2012;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacements ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 512-08-12

PACTE RURAL – PNR II – PROJET « ÉVÉNEMENT RURALEMENT VÔTRE » – ENTÉRINER VERSEMENT FINAL DE 16 897,63 \$ (RÉSOLUTION NUMÉRO 83-02-12)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 83-02-12 autorisant un budget de 20 000 \$, à même le Pacte rural volet territoire, pour l'organisation d'un Forum de la ruralité, le 21 avril 2012 à Matane;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses relatives à la tenue du Forum intitulé « Événement Ruralement Vôtre » au montant de 16 897,63 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner le versement final de 16 897,63 \$ pour le projet « Événement Ruralement Vôtre », à même le budget du Pacte rural volet territoire;

QUE le montant de 3 102,37 \$ soit remis au budget du Pacte rural volet territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 513-08-12

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS – DEMANDE EN VUE D'OBTENIR UNE CLINIQUE SANS RENDEZ-VOUS AU POINT DE SERVICES DU CLSC À LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-192 de la municipalité de Les Méchins demandant les services d'un médecin, au moins une fois par semaine, au point de services du CLSC à Les Méchins;

CONSIDÉRANT QUE depuis le départ à la retraite du médecin qui travaillait du point de services du CLSC à Les Méchins, les services sont assumés, deux fois par mois, par un médecin en provenance de Sainte-Anne-des-Monts, ce qui est insuffisant et ne répond pas aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE des services, au moins une fois par semaine, éviteraient des déplacements aux usagers vers Matane et/ou Sainte-Anne-des-Monts et allégeraient les services d'urgence des CSSS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie les démarches de la municipalité de Les Méchins en vue d'obtenir une clinique sans rendez-vous au point de services du CLSC à Les Méchins;

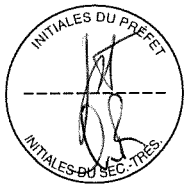
QUE cette résolution d'appui soit transmise à la municipalité de Les Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 514-08-12

APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) DE MATANE – DEMANDE DE PLACES SUBVENTIONNÉES POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT les démarches du Centre de la petite enfance (CPE) de Matane pour l'obtention de quatre-vingt (80) places subventionnées additionnelles en garderie dans le cadre de l'appel de projets pour la création des 15 000 nouvelles places subventionnées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT le taux de couverture actuel et la demande sans cesse grandissante entourant les places en garderie dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie le Centre de la petite enfance (CPE) de Matane dans ses démarches afin d'obtenir quatre-vingt (80) places subventionnées additionnelles pour le territoire de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 515-08-12

DEMANDE DE MAINTIEN DES QUATRE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT *la Loi électorale canadienne*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne*;

CONSIDÉRANT l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la Commission;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale [fédérale] par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la présente refonte de la carte électorale fédérale aura [si elle est appliquée tel que déposée par les commissaires] pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus peuplées du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte;

CONSIDÉRANT la géomorphologie du territoire de l'Est-du-Québec (incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet) de 48 845 km² habité par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas à notre avis aux principes de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire et de population;

CONSIDÉRANT l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane rejette la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est du Québec et, en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes;

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia, et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques;

QUE le Conseil de la MRC de Matane mandate le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour présenter la position de la MRC lors des audiences de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec qui seront tenues en septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 516-08-12

DÉPÔT D'UN MÉMOIRE LORS DES AUDIENCES PUBLIQUES CONCERNANT LE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES, LE 12 SEPTEMBRE 2012 À MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 515-08-12 adoptée par les membres du Conseil de la MRC de Matane demandant le maintien des circonscriptions électorales fédérales actuelles;

CONSIDÉRANT les audiences publiques de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* concernant le redécoupage des circonscriptions électorales fédérales se tiendront le 12 septembre 2012 dès 9 h 30 en la salle St-Jérôme du Riotel à Matane;

CONSIDÉRANT la date limite pour le dépôt d'un mémoire est le 27 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane mandate le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour déposer un mémoire lors des audiences publiques de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* qui seront tenues le 12 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 517-08-12

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI – APPUI AU PROJET D'ALLONGEMENT DE LA PISTE PRINCIPALE EN DEUX PHASES

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport de Mont-Joli a toujours servi de plaque tournante pour le transport régional, et ce, depuis la fin de la guerre;

CONSIDÉRANT QU'au cours des sept années d'opération de l'aéroport par la Régie intermunicipale, les travaux d'infrastructures et leur financement ont impliqué la réduction de la longueur de la piste principale de 1 000 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale constate que la réduction de la piste principale constitue un frein au développement régional;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'un mandat donné à des consultants recommandent l'allongement de la piste principale de 1 000 pieds, en deux phases, afin de répondre au potentiel de croissance de trafic de passagers et permettre d'intéresser certains transporteurs;

CONSIDÉRANT l'importance économique de l'aéroport régional pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la répartition de la part de la Régie selon le pourcentage de participation des MRC membres, et que chacune des MRC répartie la contribution entre les municipalités participantes de son territoire, 50 % selon le RFU et 50 % selon la population :

Participation des MRC à la Régie

- La Matapédia 10,93 %
- La Mitis35,00 %
- Rimouski-Neigette39,61 %
- Matane14,46 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité par les municipalités participantes :

QUE la MRC de Matane appuie la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour son projet d'allongement, soit la phase I de 500 pieds, de la piste principale de l'aéroport régional de Mont-Joli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 518-08-12

SYNDICAT DES AGRICULTRICES DU BAS-SAINT-LAURENT – INVITATION À LA 5^E ÉDITION DU GALA DE RECONNAISSANCE « COUP DE CŒUR » BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'invitation du Syndicat des agricultrices du Bas-Saint-Laurent concernant la cinquième édition du *Gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent*, le 6 octobre 2012 à Rimouski;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à :

- promouvoir les modèles féminins d'implication agricole régionaux;
- promouvoir et encourager l'implication des jeunes de la relève agricole dans le milieu, en la récompensant;
- faire connaître l'importance de la dimension sociale et humaine de l'agriculture;
- valoriser la profession agricole;
- reconnaître le travail effectué;
- reconnaître l'importance de la famille dans la réussite de l'entreprise à travers les générations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE désigner madame Victoire Marin, préfet suppléant, afin de représenter la MRC de Matane à la cinquième édition du *Gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent*, le 6 octobre 2012 à Rimouski;

DE défrayer le coût du billet au montant de 35 \$ et que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 519-08-12

INVITATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, DISTRICT BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE, À LA PREMIÈRE ÉDITION DU FORUM RÉGIONAL DES ÉLUS, RÉGION BAS-SAINT-LAURENT SOUS LE THÈME UNE VAGUE DE SERVICES, LE 14 NOVEMBRE 2012 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation de la Sûreté du Québec, district Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, à la première édition du *Forum régional des élus, région Bas-Saint-Laurent* sous le thème *Une vague de services*, le 14 novembre 2012 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Victoire Marin, préfet suppléant et maire de Grosses-Roches, madame Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à représenter la MRC de Matane à la première édition du *Forum régional des élus, région Bas-Saint-Laurent*, le 14 novembre 2012 à Rimouski;

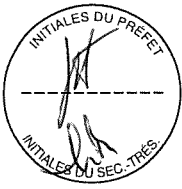
D'autoriser le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 520-08-12

INVITATION DE SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – TROIS FORUMS SUR TROIS THÈMES DANS TROIS RÉGIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation de Solidarité rurale du Québec à trois forums, sur trois thèmes et dans trois régions du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet, madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à représenter la MRC de Matane aux trois forums :

- « les richesses naturelles », le 13 septembre 2012 à Victoriaville;
- « l'éducation et l'identité culturelle », le 18 octobre 2012 à Rivière-du-Loup;
- « la gouvernance et les territoires », le 15 novembre 2012 à Montebello;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas, ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 521-08-12

INVITATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUeS DU BAS-SAINT-LAURENT – RENCONTRE STRATÉGIQUE RÉGIONALE INTERSECTORIELLE « LES PERSPECTIVES DU VIEILLISSEMENT AU BSL : ENSEMBLE VERS DES CHOIX COLLECTIFS », LE 24 OCTOBRE 2012 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation de la CRÉ BSL à une rencontre stratégique régionale intersectorielle intitulée « *Les perspectives du vieillissement au BSL : Ensemble vers des choix collectifs* », le 24 octobre 2012 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet, madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, monsieur Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric, madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à représenter la MRC de Matane à la rencontre stratégique régionale intersectorielle « *Les perspectives du vieillissement au BSL : Ensemble vers des choix collectifs* », le 24 octobre 2012 à Rimouski;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 35 \$ incluant le repas, les pauses, le matériel et les taxes ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 522-08-12

COLLOQUE SUR L'AVENIR DE LA MATAPÉDIA SOUS LE THÈME « STATUT QUO OU MODÈLE DE RURALITÉ? » ORGANISÉ PAR LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA, LE 22 SEPTEMBRE 2012 À AMQUI

CONSIDÉRANT l'invitation au *Colloque sur l'avenir de La Matapédia* sous le thème « *Statut quo ou modèle de ruralité?* » organisé par la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia, le 22 septembre 2012 à Amqui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet, monsieur Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric, madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à représenter la MRC de Matane au *Colloque sur l'avenir de La Matapédia* sous le thème « *Statut quo ou modèle de ruralité?* », le 22 septembre 2012 à Amqui;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 20 \$ incluant le repas ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 523-08-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 9 AOÛT 2012 – SERVICE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 25 014,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 13 180,45 \$, les salaires payés du 3-06-2012 au 28-07-2012 au montant de 38 382,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 547,08 \$, représentant un grand total de 86 124,02 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 juin au 9 août 2012 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 524-08-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 9 AOÛT 2012 – SERVICE
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 979,66 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 176,43 \$, les salaires payés du 3-06-2012 au 28-07-2012 au montant de 36 294,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 953,44 \$, représentant un grand total de 52 403,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 juin au 9 août 2012 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 525-08-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 9 AOÛT 2012 – SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des chèques émis au montant de 230,04 \$, les salaires payés du 3-06-2012 au 28-07-2012 au montant de 6 701,90 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 472,81 \$, représentant un grand total de 8 404,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 juin au 9 août 2012 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 526-08-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 9 AOÛT 2012 – RE : SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 20 734,25 \$, la liste des chèques émis au montant de 12 702,63 \$, les salaires payés du 3-06-2012 au 28-07-2012 au montant de 34 338,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 174,81 \$, représentant un grand total de 71 950,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 juin au 9 août 2012 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 527-08-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 9 AOÛT 2012 – RE : *MRC DE
MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES
MUNICIPALITÉS***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 53 406,61 \$, la liste des chèques émis au montant de 533 346,27 \$, les salaires payés du 3-06-2012 au 28-07-2012 au montant de 86 663,39 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 16 524,37 \$, représentant un grand total de 689 940,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 juin au 9 août 2012 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 528-08-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 9 AOÛT 2012 – RE : *TPI DE LA
MRC DE MATANE***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 2 361,36 \$, la liste des chèques émis au montant de 64 177,72 \$, les salaires payés du 3-06-2012 au 28-07-2012 au montant de 5 157,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 317 \$, représentant un grand total de 73 013,69 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 juin au 9 août 2012 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 529-08-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 9 AOÛT 2012 – RE : *TNO DE LA
MRC DE MATANE***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 3-06-2012 au 28-07-2012 au montant de 3 249,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 821,73 \$, représentant un grand total de 4 070,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 juin au 9 août 2012 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 530-08-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 9 AOÛT 2012 – RE : FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 3-06-2012 au 28-07-2012 au montant de 2 855,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 613,50 \$, représentant un grand total de 3 469,08 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 17 juin au 9 août 2012 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 531-08-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES

CONSIDÉRANT le mandat confié à *Jean Dallaire, architectes* pour la préparation des plans, devis et documents requis pour l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement de l'Édifice de La Matanie, de même que la gestion du projet, résolutions numéros 652-11-10 et 342-05-11;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1326 du 2012-06-29 relative aux honoraires supplémentaires pour l'étude d'aménagement pour les pompiers et l'étude et spécifications pour améliorer l'acoustique du local 206 exécutées à 100 % au montant de 2 213,27 \$, soit un montant de 1 925 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à *Jean Dallaire, architectes* pour la facture numéro 1326 au montant total de 2 213,27 \$ incluant les taxes, payable à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 532-08-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – PROPOSITION DE SERVICES – ESTIMATION DE LA VALEUR À NEUF POUR FINS D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT la proposition de services pour procéder à l'évaluation pour des fins d'assurance (valeur à neuf) de la propriété sise aux 283 à 289, rue du Bon-Pasteur à Matane, désignée l'Édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires budgétaires sont estimés à 3 900 \$ plus les taxes applicables pour le travail qui comportera principalement les étapes suivantes :

- Visites, prise de photographies intérieures et extérieures et relevé physique de l'immeuble;
- Calcul du coût de remplacement à neuf de l'immeuble (à l'unité posée);
- Consultation des documents disponibles tels que factures, plans de construction (obligatoire), contrat d'entretien, certificat de localisation, etc.;
- Vérification du zonage et des services d'incendie;
- Rédaction d'un rapport complet (en deux exemplaires) de la valeur assurable incluant méthodologie, biens évaluables, non évaluables, exclusions, situation géographique, la description physique détaillée de l'immeuble, de ses composantes, services incendie de ce secteur, le calcul du coût de remplacement à neuf, photographies intérieures et extérieures, copie du règlement de zonage et des exigences d'une nomination patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte l'offre de Servitech Services-Conseils inc. pour l'estimation de la valeur à neuf de l'Édifice de La Matanie (propriété sise aux 283 à 289, rue du Bon-Pasteur) au montant de 4 484,03 \$ incluant les taxes, payable à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 533-08-12

AUTORISATION SIGNATURE D'UN AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION 2012-2014 INTERVENUE ENTRE LE MDEIE ET LA MRC DE MATANE POUR LE FINANCEMENT DU CLD

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 juin 2012, le MDEIE et la MRC de Matane ont convenu de l'entente de gestion 2012-2014 et que toute modification de cette entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane ont pris connaissance du texte de l'avenant transmis par le MDEIE;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de préciser les engagements de la MRC en ce qui a trait à la sécurité civile et d'établir l'orientation retenue quant au cumul de fonctions à la direction générale du CLD et à celle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, à signer l'avenant à l'entente de gestion 2012-2014 intervenue entre le Ministre du MDEIE et la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 534-08-12

**CLD DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE –
COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LES DOSSIERS FSTD ET
FAMM POUR LA PÉRIODE DE JANVIER 2012 À JUIN 2012
(RÉSOLUTION NUMÉRO 368-06-11)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 368-06-11 du Conseil de la MRC acceptant de verser une contribution au CLD de La Matanie, sur une base annuelle de 40 000 \$, soit un montant équivalent à 3 333,33 \$ par mois, à compter de janvier 2011 et pour la durée de l'absence de la personne à la MRC qui effectue ce travail;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 786-12-11 autorisant un versement pour la période de janvier à décembre 2011 au montant 40 000 \$ et ce même le budget du FSTD;

CONSIDÉRANT la facture du CLD de La Matanie pour la période de janvier à juin 2012 concernant la compensation financière pour les dossiers des fonds FSTD et FAMM au montant 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture du CLD de La Matanie pour la période de janvier à juin 2012 concernant la compensation financière pour les dossiers des fonds FSTD et FAMM au montant 20 000 \$, et ce même le budget du FSTD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 535-08-12

**CLD DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE –
FRAIS RELIÉS AU DÉMÉNAGEMENT (RÉSOLUTION NUMÉRO
662-10-11)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 662-10-11 relative à la proposition de relocalisation du CLD dans l'Édifice de La Matanie par laquelle est résolu d'accepter, entre autres, la participation de la MRC à la hauteur d'un montant maximum estimé à 21 133 \$ pour les frais reliés au déménagement, excluant le système téléphonique;

CONSIDÉRANT la facture du CLD de La Matanie concernant les frais reliés au déménagement, accompagnée de la liste des dépenses et des copies de factures, au montant 21 133 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture du CLD de La Matanie concernant les frais reliés au déménagement au montant 21 133 \$, payable à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 536-08-12

CLD DE LA MATANIE – FINALISTE DANS DEUX CATÉGORIES (MOBILISATION ET AGENT RURAL) DES GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ 2012

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Matanie est finaliste dans deux catégories des Grands Prix de la ruralité 2012 et que les noms des lauréats seront dévoilés au cours d'une cérémonie, le 4 octobre 2012 à l'Assemblée nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à représenter la MRC de Matane aux Grands Prix de la ruralité 2012, le 4 octobre 2012 à l'Assemblée nationale;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLD – Avis de changement de nom « **Centre local de développement (CLD) de La Matanie** » effectif le 13 juillet 2012.

RÉSOLUTION 537-08-12

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 246-2010 (SYSTÈME DE COMMUNICATION DU SRSI), 247-2010 (TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE) ET 251-2011 (CAMIONS DU SRSI)

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues à la direction du financement des organismes publics et documentation financière du ministère des finances suite à l'appel d'offres pour le financement par billets des règlements d'emprunt 246-2010 (système de communication du SRSI), 247-2010 (travaux de réaménagement de l'Édifice de La Matanie) et 251-2011 (camions du SRSI);

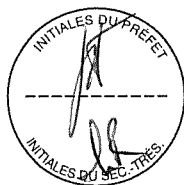
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada. pour son emprunt du 22 août 2012 au montant de 1 317 400 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt 246-2010, 247-2010 et 251-2011, au pair, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

78 700 \$	2,88 %	22 août 2013
81 000 \$	2,88 %	22 août 2014
83 500 \$	2,88 %	22 août 2015
86 000 \$	2,88 %	22 août 2016
988 200 \$	2,88 %	22 août 2017

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 538-08-12

AUTORISATION DE SIGNATURE – FINANCEMENT PAR BILLETS – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT 246-2010 (SYSTÈME DE COMMUNICATION DU SRSI), 247-2010 (TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L’ÉDIFICE DE LA MATANIE) ET 251-2011 (CAMIONS DU SRSI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane se propose d’emprunter par billets un montant total de 1 317 400 \$ en vertu des règlements d’emprunt 246-2010, 247-2010 et 251-2011 et de la procédure de refinancement;

CONSIDÉRANT QU’à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QU’un emprunt par billets au montant de 1 317 400 \$ prévu aux règlements d’emprunt 246-2010, 247-2010 et 251-2011 soit réalisé;

QUE les billets seront signés par monsieur Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets seront datés du 22 août 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

22 août 2013	78 700 \$
22 août 2014	81 000 \$
22 août 2015	83 500 \$
22 août 2016	86 000 \$
22 août 2017	88 800 \$ (à payer en 2017)
22 août 2017	899 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la MRC doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d’emprunt, c’est-à-dire pour un terme de :

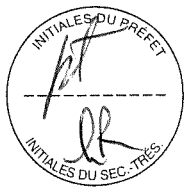
- Cinq (5) ans (à compter du 22 août 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 246-2010, 247-2010 et 251-2011, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 539-08-12

CONTRATS DE SOUTIEN TECHNIQUE – LOGICIELS GV.NET (GESTION DOCUMENTAIRE) ET GED EXPRESS (GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS) – PÉRIODE DU 17 JUILLET 2012 AU 16 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro 316-07-08 autorisant l’acquisition du progiciel Gestion Virtuelle.NET (gestion documentaire);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 333-08-08 autorisant l'acquisition du progiciel GED Express (gestion électronique des documents);

CONSIDÉRANT les contrats de soutien technique annuel, pour la période du 17 juillet 2012 au 16 juillet 2013, aux montants de 634 \$ pour GV.NET et de 255 \$ pour GED Express;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement des contrats de soutien technique pour les progiciels GV.NET et GED Express pour un montant total de 1 002,58 \$ taxes incluses, pour la période du 17 juillet 2012 au 16 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 540-08-12

ENTÉRINER PAIEMENT – SANI-MANIC INC. – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE SAINT-LUC-DE-MATANE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE ET SAINTE-FÉLICITÉ, ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT la résolution numéro 633-11-09 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2010 à 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n° 024067 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, année 2012, au montant de 29 785 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 024004 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-René-de-Matane, année 2012, au montant de 17 205 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture n° 023954 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Félicité, année 2012, au montant de 17 390 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner le paiement des factures à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2012, pour les secteurs de Saint-Luc-de-Matane au montant de 34 245,30 \$, Saint-René-de-Matane au montant de 19 781,45 \$ et Sainte-Félicité au montant de 19 994,15 \$, pour un montant total de 74 020,90 \$ taxes incluses.

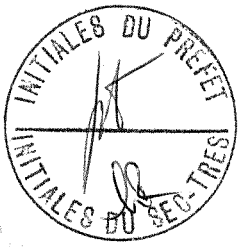
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 541-08-12

AUTORISATION PAIEMENT 2^e VERSEMENT À LA VILLE DE MATANE – PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2012

CONSIDÉRANT la facture numéro 2012-000039 de la ville de Matane au montant de 62 205,68 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2012;

21



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la ville de Matane du 2^e versement au montant de 62 205,68 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 542-08-12

COLLOQUE ANNUEL DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC, LE 18 SEPTEMBRE 2012 À VAL-BRILLANT

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des directeurs municipaux du Québec au colloque annuel 2012, le 18 septembre 2012 à Val-Brillant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale de la MRC de Matane à participer au colloque 2012 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, le 18 septembre 2012 à Val-Brillant;

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 65 \$ incluant le matériel didactique et le repas ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 543-08-12

GÉNIE CIVIL – ANNONCE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – RÉVISION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'IMPLANTATION D'EXPERTISE TECHNIQUE, SOIT DE 348 334 \$ À 490 709 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 232-03-12 du Conseil de la MRC de Matane autorisant la signature d'entente avec les municipalités locales qui auront exprimé leur intérêt pour la mise en place d'un service de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane s'est vue accorder une aide financière révisée à 490 709 \$ sur une période de cinq ans par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Matane, le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'aide financière accordée pour la réalisation d'un projet d'implantation d'une expertise technique en matière d'infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 544-08-12

**DÉSIGNATION DE LA MRC – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 318-05-12 demandant l'avis de la Commission de toponymie selon deux formes soit « Matanie » ou « La Matanie » pour le changement de nom éventuel de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 500-07-12, les membres du comité administratif ont confirmé le choix de la désignation « La Matanie » pour le changement de nom de la MRC et pour la désignation de l'édifice sur la signalisation en cours d'élaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil entérinent le choix de la désignation « La Matanie » pour le changement de nom de la MRC et pour la désignation de l'édifice, soit « Édifice de La Matanie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 545-08-12

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA MRC DE MATANE
AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES
RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) permet à une MRC de demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier son nom;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane envisage modifier son appellation depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'appellation « Matanie » désigne une réalité inclusive, différente géographiquement du bassin versant, de la rivière, du canton, de la ville ou du comté de Matane, à laquelle l'ensemble des municipalités peuvent souscrire des Méchins à Baie-des-Sables;

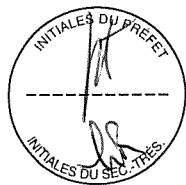
CONSIDÉRANT QUE l'expression « Matanie » est ancienne ayant vraisemblablement été inventée par l'abbé Gagnon qui a utilisé cette expression dans un ouvrage de 1945;

CONSIDÉRANT QUE depuis les années 1990, l'expression « Matanie » s'est lentement démocratisée pour devenir d'usage courant;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'euphonie, il est proposé d'ajouter l'article « La » avant le terme « Matanie »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble abritant le siège social de la MRC de Matane est identifié comme étant l'« Édifice de La Matanie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a déjà, par la résolution numéro 318-05-12 de son comité administratif, demandé un avis sur le nom projeté à la Commission de toponymie du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec nous a avisés, le 12 juillet 2012, que le nom proposé respectait le génie de la langue française et était approprié pour refléter le territoire de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle appellation permettra de différencier davantage la MRC et la ville de Matane, notamment en raison des confusions fréquentes entre les deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier le nom de la MRC de Matane afin qu'il devienne « MRC de La Matanie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 546-08-12

AUTORISATION PAIEMENT – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2011 DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT les factures n^{os} FAC0657745, FAC0699066 et FAC0728413 concernant honoraires professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de Matane et la préparation des déclarations fiscales pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 au montant total de 12 300 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 au montant total de 14 141,93 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 547-08-12

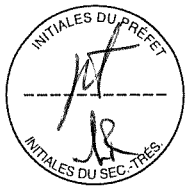
AUTORISATION PAIEMENT – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2011 DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et la préparation des déclarations fiscales au montant de 2 420 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 au montant de 2 782,40 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 548-08-12

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE
DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET
« COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SAINT-ADELME »**

CONSIDÉRANT le projet « *Coopérative de Solidarité de Saint-Adelme* » qui consiste à faire l'acquisition d'un édifice à logements (dont 5 logements seront conservés) pour offrir des services d'approvisionnement en essence et des services de dépannage;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au FSTD;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative est reconnue comme une entreprise d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative a mobilisé plusieurs citoyens à un projet collectif en apportant une mise de fonds de 45 000 \$ et que cinq (5) emplois seront créés;

CONSIDÉRANT QU'elle sera la seule station-service et dépanneur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière au FSTD;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de diversification et de développement de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet « *Coopérative de Solidarité de Saint-Adelme* » pour un montant de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane autorise le projet « *Coopérative de Solidarité de Saint-Adelme* » pour un montant de 50 000 \$ à être financé dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane (FSTD);

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

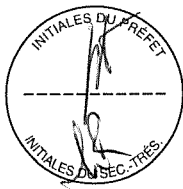
RÉSOLUTION 549-08-12

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE
DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « LUMENS –
ÉVÉNEMENT MAJEUR AXÉ SUR L'IMAGE »**

CONSIDÉRANT le projet « *Lumens – Événement majeur axé sur l'image* » présenté par Espace F qui consiste à faire une intervention artistique et culturelle biennale soit un événement majeur de portée nationale et internationale, une publication papier et numérique et le soutien à des créations artistiques et institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au FSTD;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement majeur de portée nationale et internationale qui rallie plusieurs partenaires artistiques et institutionnels et repose sur des supports de bailleurs de fonds nationaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet fait de la région de Matane et du Bas-Saint-Laurent un endroit unique au Québec par sa forte concentration d'intervenants spécialisés dans le domaine de l'image et du multimédia;

CONSIDÉRANT QUE le projet diversifiera l'économie de la région en misant sur les atouts artistiques et culturels du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prolongera la saison touristique et aidera à retenir les touristes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de diversification et de développement de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet « *Lumens – Événement majeur axé sur l'image* » pour un montant de 79 000 \$ étalé sur deux (2) ans, soit 50 000 \$ pour 2012-2013 et 29 000 \$ pour 2013-2014 dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane autorise le projet « *Lumens – Événement majeur axé sur l'image* » pour un montant de 79 000 \$ étalé sur deux (2) ans, soit 50 000 \$ pour 2012-2013 et 29 000 \$ pour 2013-2014 dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 550-08-12

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « *PASSERELLE MULTIUSAGES SUR LA RIVIÈRE MATANE* »

CONSIDÉRANT le projet « *Passerelle multiusages sur la rivière Matane* » présenté par le Club Les Amoureux de la Motoneige qui consiste à la construction d'une passerelle au coût de 1 413 759 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au FSTD;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle multiusages sera reliée au sentier de vélo actuel et permettra aux piétons, quadistes et motoneigistes de circuler en sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le projet assurera la pérennité du sentier interrégional de motoneige Trans-Québec 5 et le lien permanent avec la région de la Gaspésie et permettra de conserver les emplois et les retombées économiques liées à la motoneige et au quad;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière au FSTD;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de diversification et de développement de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet « *Passerelle multiusages sur la rivière Matane* » pour un montant de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane autorise le projet « *Passerelle multiusages sur la rivière Matane* » pour un montant de 50 000 \$ à être financé dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane (FSTD);

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 551-08-12

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « *THÉÂTRE DES GRANDS VENTS* »

CONSIDÉRANT le projet « *Théâtre des Grands Vents (TGV)* » qui consiste à créer une œuvre théâtrale;

CONSIDÉRANT QUE le TGV est reconnu comme une entreprise d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer, produire et promouvoir une œuvre théâtrale qui intégrera les éléments multimédias suivants : animation 2D et 3D, capture de mouvements et retransmission en temps réel, vidéo, musique électronique;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre combine les expertises de La Matanie en élaborant de nouveaux partenariats avec le milieu (économique, culturel, institutionnel);

CONSIDÉRANT QUE ce projet servira de laboratoire pour exploiter davantage ces technologies dans leur application sur scène en temps réel, ce que peu de productions documentées ont déjà utilisé jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE le projet créera de vingt à trente contrats pour artistes, concepteurs et techniciens dont une majorité (75 %) provient de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de diversification et de développement de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet « *Théâtre des Grands Vents* » pour un montant de 7 000 \$, pour la présentation du mois d'août 2012, dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

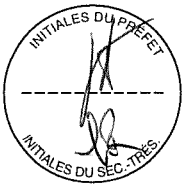
CONSIDÉRANT QUE le Comité de diversification et de développement de la MRC de Matane demande une évaluation de cette activité afin d'en analyser les réelles retombées économiques avant de recommander la deuxième phase du projet évaluée à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane autorise le projet « *Théâtre des Grands Vents* » pour un montant de 7 000 \$ à être financé dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté de la MRC de Matane (FSTD);

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 552-08-12

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE
DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « PARCO –
NOUVELLE LIGNE DE PRODUCTION »**

CONSIDÉRANT le projet « *PARCO – Nouvelle ligne de production* », qui consiste à ajouter une nouvelle ligne de production pour la fabrication des portes en polyester, un projet de 850 000 \$,

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'entreprise *PARCO* démontrait un investissement potentiel en immobilisation de plus de 850 000 \$ pour des dépenses admissibles de 650 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a réussi à intégrer les équipements requis au projet à l'intérieur de leur processus de production, sans besoin d'agrandissement, ce qui est préférable en terme de productivité;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses en immobilisation réalisées et payées dans le cadre du projet s'élèvent à 368 500 \$,

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise embauche présentement quatre-vingt-dix (90) personnes;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de 15 000 \$ faite au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) représente 4 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'accepter d'élever le taux d'aide à 4 % afin de permettre au promoteur de bénéficier des 15 000 \$ accordés le 20 janvier 2011 et de permettre au MDEIE de verser au complet, l'aide financière accordée à l'entreprise *PARCO* dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie le projet « *PARCO – Nouvelle ligne de production* » et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 553-08-12

**PROLONGEMENT DE CONGÉ PARENTAL DE MANIÈRE PARTIELLE
SANS TRAITEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de madame Manon Perreault de prolonger son congé parental sans traitement de manière partielle jusqu'au 22 mars 2013, soit la fin de son affectation temporaire, à titre de conseillère en environnement et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions de la convention collective;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de prolongation de congé parental sans traitement de manière partielle de madame Manon Perreault, jusqu'à la fin de son affectation temporaire en date du 22 mars 2013, et que son horaire de travail soit du lundi au jeudi et que le vendredi soit congé parental sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 554-08-12

ÉVALUATION FONCIÈRE – DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'AVIGNON – RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2012-06-12-102 CONCERNANT LES FRAIS EXIGIBLES POUR LA FOURNITURE DES RÔLES D'ÉVALUATION AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2012-06-12-102 concernant les frais exigibles pour la fourniture des rôles d'évaluation aux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le « *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* » a subi des modifications importantes en 2010 qui font notamment en sorte que les évaluateurs doivent transmettre leur rôle à quiconque il est destiné en vertu de la Loi, en format électronique;

CONSIDÉRANT QUE le « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* » ne prévoit aucune disposition qui permet à un organisme municipal de réclamer quelques frais que ce soit pour un envoi en format électronique;

CONSIDÉRANT QUE le « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* » est désuet et ne prévoit, en matière informatique, que des coûts pour la remise d'une disquette, d'un ruban magnétique et d'un microfilm (Article 1 et Annexe 1 du Règlement);

CONSIDÉRANT QU'un organisme municipal ne peut réclamer le montant actuel de 0,42 \$ par unité d'évaluation qui est prévu à l'article 9 c) du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* »;

CONSIDÉRANT QU'en somme, l'article 9 du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* » ne s'applique qu'à l'obtention de documents sur support papier;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires se servent totalement des données du rôle d'évaluation à des fins de taxation aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ces données d'évaluation permettent aux commissions scolaires d'encaisser des sommes importantes sans défrayer aucun frais pour la confection du rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument des coûts sans cesse croissants (ex : modernisation des rôles d'évaluation) pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane appuie les démarches de la MRC d'Avignon et demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier les règlements applicables afin que les commissions scolaires soient assujetties à l'article 9 c) du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* »;

QU'une copie de la présente soit transmise au député de Matane, à la FQM, à l'UMQ et la MRC d'Avignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 555-08-12

ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO) – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de *Servitech inc.*, en matière de services professionnels de gérance en évaluation foncière, arrive à échéance le 31 décembre 2012 et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit connaître les coûts des services professionnels en évaluation foncière afin d'être en mesure d'évaluer le coût du service de l'évaluation en vue du renouvellement de l'entente avec la MRC de La Haute-Gaspésie et de discussions avec la ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'enclencher le processus d'appel d'offres public pour les services professionnels de gérance en évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 556-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 juin 2012, le *Règlement numéro VM-89-115 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 concernant les dispositions relatives à l'affichage*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise principalement à permettre l'installation d'enseignes électroniques pour les établissements commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement mentionne qu'en bordure de la route 132, « l'affichage devrait être contrôlé rigoureusement afin de limiter l'implantation d'enseignes qui s'intègrent de façon peu harmonieuse dans le paysage [et que] toute intervention à l'égard de l'affichage devrait être planifiée afin de favoriser une meilleure intégration à l'environnement naturel et bâti »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'en plus de généraliser l'installation d'enseignes électroniques, le règlement assouplit les normes d'implantation afin de permettre ces enseignes sur les bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le projet est conforme aux normes du document complémentaire mais qu'il est susceptible de nuire à l'atteinte d'un objectif d'aménagement lié aux milieux maritimes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'est pas d'avis que l'utilisation d'enseignes électroniques est marginale dans la MRC de Matane et qu'elle n'est pas susceptible de se généraliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-115 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 557-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement numéro VM-89-114 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 concernant les zones 57-R et 58-R*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à :

- agrandir la zone 57-R aux dépens de la zone 58-R;
- modifier les spécifications applicables à la zone 57-R pour y permettre des immeubles abritant des logements et des activités non résidentielles;
- limiter la hauteur des immeubles à deux étages dans la zone 57-R;
- permettre certaines activités commerciales dans la zone 57-R qui sont susceptibles de s'intégrer harmonieusement avec des activités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

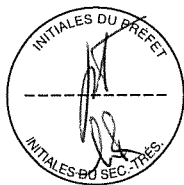
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-114 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 558-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro VM-88-19 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol* a été dument adopté, le 3 juillet 2012, par le conseil de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise, dans le cadre d'un projet de prolongement de la rue Étienne-Gagnon vers la rue William-Russel, à déplacer les terrains inclus dans un secteur affecté « parc et loisir » vers un secteur contigu affecté « résidentiel faible densité »;

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés seront désenclavés par le prolongement de rue projeté et, suite au changement d'affectation, deviendront constructibles;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-88-19 de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

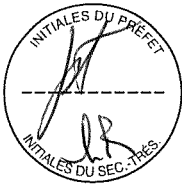
RÉSOLUTION 559-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement numéro VM-89-116 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier l'aire de certaines zones*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise, dans le cadre d'un projet de prolongement de la rue Étienne-Gagnon vers la rue William-Russel, à déplacer les terrains inclus dans la zone 37-L (loisirs) vers les zones résidentielles contigües;

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés seront désenclavés par le prolongement de rue projeté et deviendront constructibles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-116 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 560-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 août 2012, le *Règlement numéro VM-89-117 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier l'aire de certaines zones*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a agrandi la zone à dominance « commerciale et services » numéro 76 à partir de la zone à dominance « public » numéro 73;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par le changement aux limites des zones abritent principalement le CLSC de Matane et les anciens bureaux de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel usage visant à refléter la vocation régionale du CLSC a été inclus dans la zone 76;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

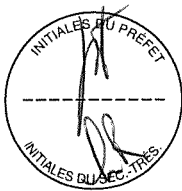
CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-117 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 561-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur des règlements 198-6-2009, 198-7-2010 et 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane, la municipalité de Saint-René-de-Matane était tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2012-02 modifiant le règlement numéro 2009-01 sur le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane* a été dûment adopté, le 3 juillet 2012, par le conseil municipal de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2012-02 de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 562-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2012-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement 2012-03 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement consiste principalement à assurer la concordance entre la réglementation locale et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi introduit de nouvelles dispositions dans son règlement de zonage concernant notamment les roulottes et les cantines mobiles et modifier les limites de la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 22;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 2012-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 563-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2012-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement 2012-04 intitulé règlement modifiant le règlement de construction numéro 2008-12*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement consiste à interdire certains types de bâtiment et soustraire les cantines mobiles à l'obligation d'avoir des fondations;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité à la MRC de Matane;

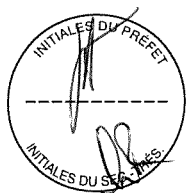
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 2012-04 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 564-08-12

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'il y a deux (2) postes de représentant du Conseil de la MRC au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont un (1) doit faire l'objet d'une nomination le mandat étant à échéance en août 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois (3) postes de représentant des producteurs agricoles dont un (1) doit faire l'objet d'une nomination, un mandat étant à échéance en août 2012, et un (1) autre est vacant depuis août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif agricole (CCA) :

Représentants – Conseil de la MRC

Mandat de deux ans

Siège 1 : M^{me} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité Août 2012 – août 2014
Siège 2 : M. Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric (président) Juin 2011 – août 2013

Représentants – Producteurs agricoles

Mandat de deux ans

Siège 3 : M. Gaétan Imbeault, producteur agricole Août 2012 – août 2014
Siège 4 : M. Jean-Charles Gagnon, producteur agricole Août 2011 – août 2013
Siège 5 : VACANT Août 2011 – août 2013

Représentant – Résidant du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges

Mandat de deux ans

Siège 6 : M. Martin Malenfant, enseignant en Agroéconomie Août 2011 – août 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 565-08-12

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – POSTE DE REPRÉSENTANT DES PRODUCTEURS AGRICOLES

CONSIDÉRANT le poste vacant de représentant des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer une banque de candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

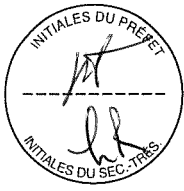
D'autoriser la publication d'un avis de recherche de candidatures dans les journaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 566-08-12

RURALYS – AUTORISATION PAIEMENT – COTISATION MEMBRE 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE Ruralys est un centre multidisciplinaire chargé de soutenir, d'accompagner et de stimuler les initiatives de protection et de mise en valeur du patrimoine rural;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE Ruralys, centre d'expertise et d'animation, s'intéresse à tout ce qui dessine le caractère identitaire, spécifique et original du monde rural (le patrimoine bâti, les paysages naturels et humanisés, les savoir-faire traditionnels, l'horticulture fruitière, l'archéologie) et travaille à une vision intégrée du patrimoine en participant au développement économique et social du monde rural québécois;

CONSIDÉRANT l'invitation à devenir membre de Ruralys pour l'année 2012-2013 au coût de 80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane accepte de devenir membre de Ruralys et de défrayer 80 \$ pour la cotisation annuelle 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 567-08-12

DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE

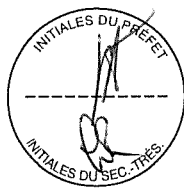
CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du MAPAQ pour la réalisation de Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dont la date de dépôt de demande est le 31 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la planification régionale est élaborée, récente et intègre des enjeux spatialisés et que, dans notre contexte, la participation au programme du MAPAQ pour la réalisation d'un PDZA est un exercice lourd qui apportera peu de retombées significatives tenant compte des coûts à engager;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la démarche et que pour dépasser la planification actuelle, il faut :

- susciter la participation du milieu agricole;
- comprendre les difficultés, les besoins et les trajectoires de développement des exploitations agricoles;
- développer des données sur les besoins, difficultés, défis et visions des exploitants agricoles à l'aide d'entrevues dirigées;
- identifier des scénarios concrets de développement en impliquant le monde agricole en amont de l'élaboration de ces scénarios et évaluer leur préfaisabilité;
- identifier des projets coïncidant avec les besoins et les objectifs des producteurs;
- décrire et faire une étude préliminaire de préfaisabilité (tri des projets);
- prioriser un nombre restreint de projets structurants, minimalement à l'échelle des municipalités locales;
- élaborer une stratégie de développement de la zone agricole;
- identifier les actions et les ressources à engager sur un horizon de trois à cinq ans pour développer les projets ciblés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme en lien avec la stratégie à développer et les différentes étapes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'échelonne sur un horizon de six à douze mois, impliquera le service de la MRC, le recours à un consultant et à des ressources externes et, à ces fins, un budget pour les ressources externes entre 20 000 \$ et 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, il y aura lieu de prioriser une collaboration avec les experts locaux et aux faits des problématiques du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane souhaite l'élaboration d'une stratégie agricole et mandate monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour présenter un projet afin d'obtenir le financement dans le cadre du FSTD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 568-08-12

CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ), DU 26 AU 28 SEPTEMBRE 2012 À LÉVIS

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de Matane, à participer au Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2012 à Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de Matane, à participer au Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2012 à Lévis;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription totalisant 575 \$ plus taxes, et le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 569-08-12

AUTORISATION 2^E DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES – FONDS ÉCO IGA

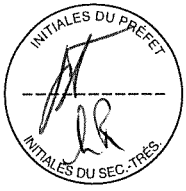
CONSIDÉRANT la résolution numéro 408-06-12 autorisant l'organisation de la vente de 100 composteurs domestiques aux citoyens des municipalités rurales au prix coûtant, soit 30 \$ l'unité, financés par le Fonds Éco IGA;

CONSIDÉRANT QU'il reste trente-trois (33) composteurs à distribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'organisation d'une deuxième distribution desdits composteurs et la vente aux citoyens de toutes les municipalités de la MRC, incluant la ville de Matane, au prix unitaire de 30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 570-08-12

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane a demandé, par la résolution numéro 2012-07-153, à la MRC de Matane d'entreprendre des démarches afin d'exclure, de la zone agricole permanente, les lots numéros 15, 16, 17 et 18 du rang IX et 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du rang X du Canton de Tessier;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion demandée vise à permettre la construction de résidences secondaires et de chalets;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion est un processus décrit et normé dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'il est possible, pour une municipalité, de demander l'exclusion d'un lot situé à l'intérieur de la zone agricole afin de permettre une utilisation non agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demandant une exclusion doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité abrite de nombreux secteurs forestiers, agricoles viables, urbains et de conservation où la construction de résidences secondaires ou de chalets est possible;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion est aussi examinée en tenant compte de nombreux critères définis à l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des critères définis par la Loi sont respectés en raison du caractère marginal de l'agriculture dans le secteur visé par la demande et dans les secteurs avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE d'autres critères ne seraient pas rencontrés car le secteur visé par la demande, à défaut d'être exploité à des fins agricoles, présente des caractéristiques intéressantes pour l'agriculture, soit une grande homogénéité et, pour certains lots, des sols propices à l'agriculture (classe 3);

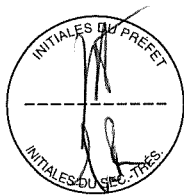
CONSIDÉRANT QUE le développement proposé n'a pas d'impact majeur sur le développement et la vitalité de communauté, quoiqu'il puisse apporter des revenus de taxation à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la MRC de Matane a procédé à une demande à portée collective afin de permettre la construction résidentielle à certains endroits et conditions à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande ne pouvait se qualifier pour la création d'un îlot déstructuré et que le secteur n'avait pas été retenu, à la demande du représentant de la municipalité, pour être intégré au secteur où la construction serait possible sur les lots de grande superficie;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la CPTAQ a rendu une décision, en accord avec la MRC et l'UPA concernant les terrains pouvant être développés à des fins résidentiels dans la zone agricole de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'environ quinze nouveaux terrains sont disponibles à la construction à l'intérieur de la zone agricole permanente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la décision s'est faite en 2012 sur le territoire de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane est d'avis que le contexte actuel est peu propice à la présentation d'un dossier d'exclusion de grande envergure spatiale, notamment en raison du caractère récent des dernières négociations avec la CPTAQ et l'UPA;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande a les caractéristiques pour être présenté à la CPTAQ, dans le cadre d'une future demande à portée collective, d'ici quelques années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité que :

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- La MRC de Matane n'entend pas appuyer l'exclusion demandée et que le secteur visé sera considéré advenant le dépôt d'une nouvelle demande à portée collective résidentielle auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 571-08-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro VM-88-20 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol* a été dument adopté, le 6 août 2012, par le conseil de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a agrandi l'affectation « mixte centre-ville » à partir de l'affectation « communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par le changement aux limites des zones abritent principalement le CLSC de Matane et les anciens bureaux de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme en lien avec le règlement de zonage numéro VM-89-117 s'applique aussi au règlement VM-88-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-20 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 572-08-12

**GÉNIE FORESTIER – ENTÉRINER PAIEMENTS #2 ET #3 DE 2012
(RÉCOLTE 2011) – TRANSPORT JEAN-CLAUDE CHARETTE INC.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 522-08-11 du Conseil de la MRC de Matane acceptant de retenir la soumission de l'entreprise Transport Jean-Claude Charette inc. pour le transport du bois récolté sur les TPI (2011-2012);

CONSIDÉRANT le rapport de paiement sommaire #2 de 2012, préparé par monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC, en date du 11 juillet 2012, relativement au transport des bois sur TPI par Transport Jean-Claude Charette inc. :

Requérant : Transport Jean-Claude Charette inc.			
Mandat : Transport des bois sur TPI – saison 2011			
MCA	Description	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
60,1	De Ste-Paule vers Bois BSL Amqui	7,40	444,74
425,6	De Ste-Paule vers Damabois St-Damase	7,25	3 085,60
Montant à facturer :			3 530,34
5,0 % :			176,52
Sous-total :			3 706,86
9,50 % :			352,15
Total de la facture :			4 059,01

CONSIDÉRANT le rapport de paiement sommaire #3 de 2012, préparé par monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC, en date du 16 juillet 2012, relativement au transport des bois sur TPI par Transport Jean-Claude Charette inc. :

Requérant : Transport Jean-Claude Charette inc.			
Mandat : Transport des bois sur TPI – saison 2011			
MCA	Description	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
508,0	De Ste-Paule vers Bois BSL Amqui	7,40	3 759,20
68,9	De Ste-Paule vers Lebel Price	7,50	516,75
Montant à facturer :			4 275,95
5,0 % :			213,80
Sous-total :			4 489,75
9,50 % :			426,53
Total de la facture :			4 916,27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

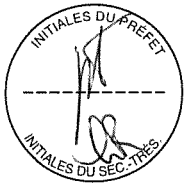
D'entériner les paiements à Transport Jean-Claude Charette inc, pour les rapports de paiement #2 et #3 de 2012 (Récole 2011) en lien avec le mandat de transport des bois sur les TPI de la MRC de Matane, au montant total de 8 975,28 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 573-08-12

**GÉNIE FORESTIER – PERMIS D'INTERVENTION – PROJET DE
PASSERELLE POUR VTT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le club Les Amoureux de la motoneige a déposé, le 10 juillet 2012, une demande de permis d'intervention pour la construction d'une passerelle sur les TPI de la MRC de Matane, lots 276-1-1 et 328-2-1, lots situés respectivement du même côté que le camping et le golf de la ville de Matane, qui permettra aux utilisateurs de joindre les deux rives de la rivière Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande et au dépôt d'un plan scellé de la passerelle, daté du 6 mars 2012, la MRC a effectué l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les groupes suivants ont donné leurs accords et recommandations face au projet : la MRC de Matane (réglementation), la ville de Matane, la SOGERM (ZEC de rivière à saumon), le comité multiressources des TPI de la MRC de Matane, le ministère des Transports du Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (concernant la demande de certificat d'autorisation et concernant l'ancien barrage présent), Hydro-Québec et finalement le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE les registres de droit et contraintes du Gouvernement (Registre du domaine de l'État, SIGT, etc.) ont été consultés et aucune contrainte n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations de passage de part et d'autre de la future passerelle ont été délivrées préalablement par la MRC de Matane en 2011 et 2012 et qu'un financement de 100 000 \$ est déjà prévu dans le cadre du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF), de même qu'un financement de 50 000 \$ dans le cadre du FSTD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'émission du permis d'intervention pour la construction d'une passerelle sur les TPI situées en face du golf de la ville de Matane et longeant la rivière Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 574-08-12

GÉNIE FORESTIER – VOIRIE FORESTIÈRE ET POSE D'UN PONCEAU SUR LES TPI DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT QU'en 2010, l'achat de tuyaux dont un de 2 000 mm a été fait afin de remplacer un ponceau désuet sur les TPI;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la pose du ponceau de 2 000 mm a été reportée en raison de changement de prescription, et que ce dernier étant payé par le volet II, la MRC s'était engagée à en effectuer la pose en 2012 et a conclu une entente avec le MRNF à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des sites potentiels pour la pose de ce ponceau, un site sur les TPI de Saint-Léandre a été sélectionné en raison de plusieurs facteurs :

- aucun ponceau n'est actuellement en place et le site nécessite la pose d'un ponceau d'envergure;
- présence d'un sentier utilisé par les VTT;
- consolidation de l'accès au secteur nord par le chemin du peintre;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accéder au site pour la pose du ponceau, il faut prévoir la récolte pour élargir le chemin et sa réfection du type construction sur une distance d'environ 2,2 km;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont essentiels pour l'installation du ponceau et l'ouverture du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du chemin permettra, de plus, de donner l'accès à des travaux d'éclaircie commerciale de plantation dans quelques années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux devraient engager environ 6 000 \$ de frais à déboursier hors subvention et à financer par le fonds TPI;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, deux options s'offrent à la MRC :

- a) engager les entrepreneurs, multifonctionnelle, transporteur, et prendre en charge la vente du bois et que la SER des Monts réalise les travaux de voirie et la pose du ponceau;
- b) confier l'ensemble du mandat à la SER des Monts (formule clef en mains) pour effectuer la récolte mécanisée, le transport et la vente du bois et réaliser les travaux de voirie et la pose du ponceau avec les entrepreneurs forestiers qui sont déjà à leur service et selon les taux déterminés par la SER;

CONSIDÉRANT le faible volume de bois à récolter, les travaux et la supervision actuellement effectués par la SER, l'ingénieur forestier recommande de confier l'ensemble du mandat à la SER des Monts afin de minimiser les coûts de l'opération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

DE mandater la SER des Monts pour effectuer la récolte mécanisée, le transport et la vente du bois et réaliser les travaux de voirie et la pose du ponceau de 2 000 mm sur les TPI de Saint-Léandre;

QUE les frais à encourir au montant estimé de 6 000 \$ soit assumer par le fonds TPI;

QUE monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Matane une entente relative à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 575-08-12

GÉNIE FORESTIER – VOIRIE FORESTIÈRE SUR LES TPI DE LA MRC DE MATANE, SAISON 2012

CONSIDÉRANT QUE les travaux forestiers peuvent nécessiter la réparation de chemins en termes d'accessibilité et peuvent engendrer des bris de ces derniers lors de l'exécution;

CONSIDÉRANT QU'afin de remettre en état le réseau routier suite aux opérations, la MRC doit évaluer chaque situation cas par cas;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux d'aménagement forestier est confiée à la SER des Monts, l'ingénieur forestier de la MRC de Matane recommande d'utiliser les services de la SER des Monts pour l'exécution des travaux de voirie forestière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sous la responsabilité de la SER des Monts devront être réalisés en respect du RNI et approuvés préalablement par l'ingénieur forestier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane utilise les services de la SER des Monts pour l'exécution des travaux de voirie forestière sur les TPI, approuvés préalablement par l'ingénieur forestier de la MRC pour la saison 2012;

QUE monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Matane l'entente avec la SER des Monts concernant la réalisation des travaux de voirie forestière sur les TPI pour la saison 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 576-08-12

SRSI – AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À JEAN-MARC MICHAUD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (RÈGLEMENT D'EMPRUNT 246-2010)

CONSIDÉRANT la facture no MJ12-139 relative aux honoraires professionnels de Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, pour la pose de repères et certificat de piquetage effectué sur une partie du lot 13 (13-2 projeté) du rang 11 du Canton de Tessier à Saint-René-de-Matane / Subdivision d'une partie du lot 13 (13-2 créé) du rang 11 du Canton de Tessier à Saint-René-de-Matane dans le cadre du projet de prolongement du réseaux de télécommunications, au montant de 1 380 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels à Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, au montant de 1 726,66 \$ taxes incluses, payable par le règlement numéro 246-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 577-08-12

SRSI – DISPOSITION D'ACTIF EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-08-170 de la municipalité de Saint-René-de-Matane autorisant l'achat de neuf (9) boyaux de 2 pouces ½ X 50 pieds, au coût de 30 \$ l'unité, taxes incluses.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-08-51 de la municipalité de Grosses-Roches autorisant l'achat d'une pompe portative Honda, au coût de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

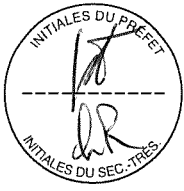
D'autoriser le directeur du SRSI à disposer des équipements demandés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 578-08-12

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN GAGNON COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean-Sébastien Gagnon de Saint-René-de-Matane à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Jean-Sébastien Gagnon comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 16 août 2012, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Jean-Sébastien Gagnon à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Jean-Sébastien Gagnon soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 579-08-12

**SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL HUDON COMME
POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 22 DE LES MÉCHINS**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Samuel Hudon de Les Méchins à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Samuel Hudon comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 16 août 2012, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Samuel Hudon à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Samuel Hudon soit rattaché à la caserne de Les Méchins.

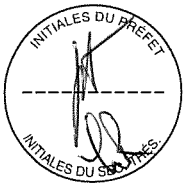
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 580-08-12

**SRSI – FERMETURE D'UN DOSSIER DE POMPIER NE S'ÉTANT PAS
QUALIFIÉ « POMPIER I » DANS LES DÉLAIS AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT QUE la personne devenue membre du Service régional de sécurité incendie le 26 janvier 2012 et rattachée à la caserne 21 de Grosses-Roches, devait compléter la formation obligation Pompier I;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est le minimum requis selon le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la personne qui ne participe pas à la formation « Pompier I » ne peut demeurer membre du service, que le dossier doit être fermé et le lien d'emploi terminé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE procéder à la fermeture en date du 16 août 2012 du dossier de pompier ne s'étant pas qualifié « Pompier I » dans les délais autorisés, soit monsieur Marco Fournier;

QUE le directeur du service, monsieur Jimmy Marceau, soit mandaté pour effectuer les démarches pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

RÉSOLUTION 581-08-12

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA LIGNE DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT l'impact positif de l'éolien sur l'économie de la région et de l'ensemble de la province;

CONSIDÉRANT QUE l'énergie éolienne est une source d'énergie "verte" et renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale de transport de la ligne actuelle est atteinte et que cette situation limite le potentiel de développement de futurs parcs éoliens dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de faire des parcs éoliens à l'Est de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane demande à Hydro-Québec TransÉnergie d'augmenter la capacité de transport de son réseau électrique dans la région afin de permettre de poursuivre le développement éolien;

QUE copie de la présente soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au député de Matane et au pdg d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 582-08-12

Il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 23 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Thibodeau
Préfet

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Pierre Thibodeau, préfet